



MOUVEMENT

Mouvement 2020 : LE BAREME !

COMMENT EST-IL CALCULÉ ?

Il comporte les éléments suivants :

**Ancienneté Générale
de Service (A.G.S.)
(AGS x 2)**

1 point par an
1/12^{ème} de point par mois
1/30^{ème} de point par jour

**Enseignants stagiaires
(lauréats concours 2019) :**
Le barème tient compte de la
note obtenue au concours.

+

Majorations

BARÈME ET RÈGLES DE PRIORITÉ

A/ Les majorations de barème

1- Les majorations de barème au titre des priorités légales

a) Majorations liées à la situation familiale

> Majoration pour rapprochement de conjoints

Une majoration de barème de 4 points est accordée à l'enseignant nommé à TD ou à PRO qui demande une école du département située dans la commune du lieu d'activité professionnelle du conjoint (marié, pacsé, ou avec enfant à charge en commun).

> Majoration pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une majoration de 4 points. .

> Majoration formulée au titre de la situation de parent isolé

Une majoration de 4 points est accordée aux enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires) d'un enfant mineur, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2020.

b) Majoration liée au handicap :

Une majoration de barème de 5 points est accordée sur demande et sur présentation d'un justificatif en cours de validité (annexe 3).

Est accordée une majoration supplémentaire de 50 points pour l'agent reconnu travailleur handicapé, après avis favorable du médecin de prévention, ou de 20 points pour le conjoint disposant d'une RQTH, pour l'enfant handicapé ou en situation médicale grave, après avis favorable du médecin de prévention.

c) Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel

> Affectation dans une école en REP, REP+ ou dans un quartier politique de la ville

Ouvrent droit à 4 points justifiant de 5 années de service au 31/08/2020 (depuis la titularisation) sur le même poste.

> Stabilité sur un poste en zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement : zone rurale (Postes référencés à l'annexe 6) :

- 4 points à partir de 2 ans
- 5 points à partir de 3 ans

> Mesure de carte scolaire

Majoration de points de mesure de carte (seulement si le poste perdu est redemandé en 1er vœu)

En cas de mesure de carte scolaire, les personnels concernés bénéficient d'une majoration de 50 points, seulement si le poste perdu est redemandé en 1er vœu, et dans les conditions énoncées à l'annexe 1 de la présente circulaire

> Majoration liée au caractère répété de la demande

Une majoration de 2 points est déclenchée à compter du mouvement 2020 pour les enseignants formulant le même vœu précis n°1 que lors du mouvement précédent. 4 points pour la 3^{ème} demande.

2- Les majorations de barème au titre des critères départementaux

Majoration liée à la stabilité sur postes spécialisés ASH :

- 1 point par an
- 3 points maximum

